

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

BD

Séance du 19/12/2022

L'an 2022 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 12
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, M. JOURDAN Jérôme, Mme MATHIEU Emilie, M. QUEMIN Denis, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, Mme TODARO Marie-pierre

Procurator(s) :**Etai(ent) absent(s) :**

M. THIVOLET Daniel

Etai(ent) excusé(s) :

M. BACHER Bruno, M. SLACHETKA Emmanuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Date de convocation

..../..../..

**CREATION D'UN DOCUMENT UNIQUE POUR LA
COLLECTIVITE****Date d'affichage**

..../..../..

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique est OBLIGATOIRE dans toutes les collectivités

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

S L O

ID : 038-213804768-20221219-2022_36-DE

SAVAS MEPIN

territoriales depuis 2001. Il est important de mettre en place cette procédure sur l'année 2023 afin de garantir un niveau de protection optimal aux agents de la collectivité. Le centre de gestion de l'Isère propose de nous accompagner dans la rédaction de ce document, cet accompagnement a un coût de 560€ à la fin de l'accompagnement le document sera prêt à être validé en comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le maire à mettre en place le document unique pour la commune
- Autorise le maire à demander l'accompagnement du centre de gestion de l'Isère pour la rédaction dudit document
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Nomine Mme GENIN Chantal referente à la création du document unique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 038-213804768-20221219-2022_36-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Savas-Mépin

Le Maire, Bertrand DURANTON

